

N° de la délibération : 19/2026

Objet de la délibération :

Intégration de l'assistante de direction au sein de l'EPIC à l'issue de sa mise à disposition

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, les membres du Comité de Direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, dûment convoqués le vingt-huit septembre de l'an deux mille vingt-six.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président ACSO		
Cramoisy :	Loïc LE BARS	
Creil :		
Maysel :	Jean-Michel LE QUILLIEC	
Montataire :	Sabah REZZOUG	
Nogent-sur-Oise :		
Rousseloy :	Jean-Pierre DEVOS	
Saint-Leu-d'Esserent :	Daniel ROLLAND	
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Mounir RECHIDI	Sonia LARIVE
Villers-Saint-Paul :		

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :	Stéphane ROUZIOU	
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :		Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS	Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Pierre MEYSSONNIER
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		François LOMBART
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Francis GRAVET

Formant la majorité des membres en exercice.

Sonia LARIVE est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	16	0	0	0

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions relatives aux Offices de Tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme,

Vu la Convention collective nationale des organismes de tourisme,

Vu la mise à disposition auprès de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2019 de Stéphanie DHOLLANDE épouse SALÉ, assistante de direction, au sein de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant la demande de l'intéressée de mettre fin à sa mise à disposition auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et son souhait d'intégrer directement les effectifs de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant que cette intégration nécessite au préalable que l'intéressée présente sa démission auprès de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et que celle-ci soit acceptée par la collectivité,

Considérant que l'intégration directe au sein de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme prendra effet à l'issue de la cessation définitive de ses fonctions au sein de l'ACSO, envisagée à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant qu'à compter de la fin de la mise à disposition, l'ACSO cessera de facturer à l'EPIC les charges correspondantes,

Considérant que la Cour de cassation considère que l'agent public mis à disposition d'une entreprise privée pour accomplir un travail pour son compte et sous sa direction est lié avec cette entreprise par un contrat de travail, l'EPIC proposera dans sa continuité en termes d'ancienneté à Stéphanie DHOLLANDE épouse SALÉ un contrat à durée indéterminée de droit privé, relevant du Code du travail et de la Convention collective nationale des organismes de tourisme et soumis à des cotisations au régime général de retraite et de sécurité sociale,

Considérant qu'une délibération sera présentée au prochain Comité de Direction afin d'acter la mise à jour du tableau des emplois de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme correspondant à cet emploi,

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour)

APPROUVE le principe du recrutement de Stéphanie DHOLLANDE épouse SALÉ, assistante de direction par l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, sous contrat à durée indéterminée de droit privé, avec reprise de son ancienneté,

PRÉCISE que ce recrutement est conditionné à la cessation définitive de ses fonctions au sein de l'ACSO, à la suite de l'acceptation de sa démission par cette dernière,

PRÉCISE que l'intégration directe au sein de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme est envisagée au 1^{er} janvier 2027, sous réserve de la date effective de radiation des effectifs de l'ACSO,

PREND ACTE qu'à compter de la fin de la mise à disposition, l'ACSO cessera de facturer à l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme les charges correspondantes,

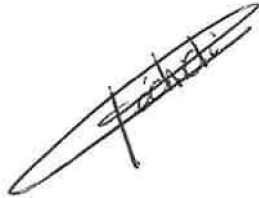
PRÉCISE que la salariée relèvera du Code du travail et de la Convention collective nationale des organismes de tourisme,

PRÉCISE qu'une délibération portant mise à jour du tableau des emplois de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme sera présentée au prochain Comité de Direction,

AUTORISE la Directrice à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation du recrutement de Stéphanie DHOLLANDE épouse SALÉ.

M. Mounir RECHIDI
Président du Comité de Direction

15 OCT. 2026



CREIL SUD OISE TOURISME
Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil
www.creilsudoise-tourisme.fr
bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr
03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 79902

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le



ID : 060-834212789-20261012-DELIB19INTEGRAT-DE

